

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétence du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n° 2024-073 en date du 20 mars 2024 portant délégation de signature en faveur de Mme Hélène ANSELME ;

A R R E T E :

I - Affaires financières

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ANSELME, Ingénieure de recherche contractuelle, Directrice des Affaires Financières, pour la gestion de tous les centres financiers de l'université d'Angers en matière de recettes.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ANSELME pour signer, au nom de la Présidente de l'Université, les actes suivants concernant les centres financiers 900100 (Mais.Rech.Veg), 900103 (Service général), 900104 (logistique), 936900 (Activités lucratives – Direction centrale) et 911200 (Gestion IRIS 1) :

- tous les engagements juridiques intéressant la commande publique d'achats de fournitures, de services et de travaux inférieurs à 25 000 € HT, notamment les contrats, les bons de commande, les marchés subséquents au titre des accords-cadres, dans le respect des procédures de marché et de la politique d'achat arrêtée par l'université,

- Les ordres de mission,

- Les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant.

La signature du délégataire sur le bon de commande atteste de la régularité budgétaire de l'opération et de son opportunité.

Article 3 – Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ANSELME pour signer, au nom de la Présidente de l'Université, les attestations du service fait et/ou la validation électronique de la certification des services faits dans l'application informatique financière de l'université, quel que soit le montant, concernant les centres financiers 900 et fils, 903 et fils, 913 et fils, 914 et fils, 934 et fils, F900100 ainsi que le centre financier 936914.

II- Affaires administratives

Article 4 - Délégation de signature est donnée à Mme Hélène ANSELME pour signer, dans la limite de ses attributions, la correspondance interne, à l'exception de toute décision, ainsi que les bordereaux d'envoi de documents externes à l'Université.

Article 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène ANSELME, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie BOGART, Ingénieure d'études, Directrice-adjointe des Affaires Financières, au nom de la Présidente, tous les actes mentionnés aux articles 1 à 4.

Article 6 - Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le délégataire est prohibée.

Article 7 – Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024. Il abroge et remplace l'arrêté susvisé n° 2024-073 en date du 20 mars 2024.

Article 8 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en version électronique.

Françoise GROLLEAU

Présidente de l'Université

Signé le 05 novembre 2024

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 06/11/2024 sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>